Décision n° 2015-1022
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
modifiant les décisions n° 2011-0833 en date du 12 juillet 2011
et n° 2012-1642 en date du 18 décembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SAT Consult
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Gironde (33), de l'Isère (38), des Hauts-de-Seine (92)
et du Val-d'Oise (95)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0833 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SAT Consult pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2012-1642 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SAT Consult pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Isère (38), des Hauts-de-Seine (92) et du Val-d'Oise (95) ;

Vu la demande en date du 10 août 2015 de la société SAT Consult, reçue le 12 août 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-1087 du 7 octobre 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société SAT Consult ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2011-0833 en date du 12 juillet 2011 et les annexes 1 et 2 à la décision n° 2012-1642 en date du 18 décembre 2012 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SAT Consult.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO